

AVIS SUR LES PRINCIPES DEVANT GUIDER LA
RÉPARTITION DES MESURES MINISTÉRIELLES SUR
LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION (TIC) 2019-2020

Avis présenté à la
Commission scolaire de Montréal

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

11 septembre 2019

— ALLIANCE
DES PROFESSEURES
ET PROFESSEURS
DE MONTRÉAL —



Le 10 juin dernier, la CSDM présentait la documentation soumise à la consultation aux représentants de l'Alliance dans le cadre des travaux du Comité pédagogique de consultation (CPC) par le biais de sa représentante du Service des technologies de l'information (STI). Contrairement aux années antérieures, alors que la ventilation des sommes issues des mesures ministérielles était présentée dans le cadre de cette consultation annuelle, seuls les principes devant guider la ventilation budgétaire l'ont été cette année. La CSDM justifie cette approche par la possibilité d'acheminer plus tôt les sommes dans les milieux, prévoyant l'approbation par ses instances de la ventilation proposée en septembre plutôt qu'en novembre/décembre. L'Alliance reconnaît que cette démarche rendra vraisemblablement disponibles les ressources plus rapidement, mais exige malgré tout que leur ventilation lui soit soumise le plus vite possible aux fins de vérification, l'objectif de l'Alliance n'étant pas de signer un chèque en blanc à la Commission scolaire en acceptant de procéder de la sorte.

Les principes devant guider la ventilation des mesures ministérielles portant sur les technologies de l'information et de la communication proposés sont les suivants :

1. « Accélérer le rehaussement du réseau sans fil par l'utilisation du résiduel de la réserve et de la mesure du soutien à l'intégration des combos numériques de 2018-2019 et priorisation de 200 000 \$ sur la réserve de 2019-2020, permettant ainsi d'ajouter 3 équipes pour le câblage de 1800 bornes/année afin de réaliser le rehaussement en moins de 3 ans;
2. Priorisation du rehaussement du parc pédagogique par la mesure des combos numériques 2019-2020;
3. Maintien de la priorisation 2018-2019 soit :
 - Normalisation administrative des postes;
 - Acquisition d'ordinateurs pour les besoins d'agrandissements;
 - Acquisition d'écrans interactifs (EI) et portables;
 - Maintien de l'entretien centralisé des TNI/EI. »

L'Alliance approuve ces trois principes sous réserve de ce qui suit.

Les règles budgétaires encadrant l'allocation des montants en jeu sont disponibles depuis au moins le 6 juin dernier. L'Alliance souhaite mettre en garde la CSDM contre toute utilisation des montants disponibles qui contreviendrait aux règles en vigueur, que ce soit à dessein ou en raison de la précipitation dont pourrait découler l'enthousiasme de faire profiter les enseignantes et enseignants des fruits de ces mesures. Par exemple, la sous-mesure 50767 intitulée *Mesure spéciale pour l'acquisition d'ensembles numériques* « vise à financer l'acquisition des équipements du combo numérique. Ces équipements favoriseront l'expérimentation, la découverte, la créativité, l'innovation, l'apprentissage et le partage dans les écoles du Québec. Elle concerne l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et secondaire et la formation générale des adultes. » Elle précise toutefois que « les coûts engagés pour accroître le potentiel de service des équipements acquis par cette sous-mesure ne sont pas admissibles (ex. : logiciels et bornes

d'accès sans fil). » Elle ajoute cependant que « ces équipements peuvent être financés par la sous-mesure 50762. »¹ Ainsi, il faudra que la CSDM s'assure de la conformité de l'utilisation des sommes disponibles en vertu des règles édictées afin de garantir la meilleure réalisation de leur finalité, soit de fournir aux enseignantes et enseignants les ressources nécessaires dont ils ont besoin pour faire leur travail.

Il est clair pour l'Alliance que la CSDM doit continuer de s'occuper des éléments concernant les infrastructures, les achats regroupés et les réseaux alors que les enseignantes et enseignants doivent pouvoir décider de ce dont ils ont besoin pour enseigner. À notre avis, les principes proposés, en particulier le second, sont en phase avec cette position. En effet, si l'installation de bornes sans fil (principe I) et le maintien de la priorisation 2018-2019 (principe III) permettent aux enseignantes et enseignants de disposer du strict minimum pour enseigner par la disponibilité des outils numériques de base que sont les écrans interactifs et les portables, la priorisation du rehaussement du parc pédagogique (principe II) leur permettra vraisemblablement de se doter des outils informatiques plus spécifiques dont ils ont besoin pour parvenir à leurs fins pédagogiquement. Il va sans dire que pour l'Alliance, la CSDM devra être proactive dans ce dossier pour permettre aux enseignantes et enseignants de disposer collectivement dans chaque milieu d'un véritable pouvoir décisionnel en cette matière, la partie patronale ayant assuré en CPC qu'elle se limiterait à suggérer à ses milieux de rehausser leur parc pédagogique, les laissant libres de définir ce rehaussement ou d'utiliser autrement les ressources allouées. Une telle approche permettrait d'optimiser l'utilisation de ces ressources en évitant l'achat de matériel dont les enseignantes et enseignants n'ont pas besoin. On pourrait ainsi prévenir des situations comme celle qui nous a été rapportée alors que des boîtes entières de matériel informatique issues de l'opération « combos numériques » sont restées intouchées pendant toute la dernière année scolaire en raison de la précipitation du dernier gouvernement, à quelques mois des élections, à mettre en œuvre son Plan d'action numérique en éducation.

Enfin, l'an passé, l'Alliance a approuvé la répartition des sommes proposées pour le maintien, le remplacement et l'achat d'actifs informationnels pour un total de 6 493 917 \$ et a approuvé l'allocation de 780 701 \$ pour le renouvellement des abonnements ou des licences des logiciels centraux à la condition que la CSDM fournisse des explications officielles et claires quant à l'augmentation alléguée de 239 860 \$ par rapport à l'année précédente. La CSDM a ainsi fourni en novembre 2018 l'explication suivante : en substance, l'augmentation de 239 000 \$ de la licence des produits Microsoft a été annoncée par la compagnie pour la fin de l'année scolaire, soit en juin 2019 en décidant de changer sa méthode de calcul des utilisateurs. Elle a décidé de regrouper des produits qu'ils soient utilisés ou non. La CSDM avouait alors n'avoir aucun contrôle sur ce changement si ce n'est que des discussions ont été amorcées entre le ministère et la Fédération des commissions scolaires du Québec afin que ce dossier en soit un provincial et non local. Ainsi,

¹ Règles budgétaires pour les investissements pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021 - Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire – Amendées – mai 2019, disponibles en ligne au http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/RB_CS_18-21_INV_19.pdf

l'Alliance réclame par le présent avis un suivi des dites discussions. Nous demandons en effet l'an passé comment les institutions scolaires comme la CSDM et ses établissements peuvent se protéger de l'exposition des lobbys de l'entreprise numérique qui voient dans l'école une source intarissable de profits. Nous osons espérer qu'en cette année cruciale pour l'avenir des commissions scolaires au Québec et dans un contexte d'un développement plus que jamais exponentiel des technologies, les représentants élus des commissions scolaires et du gouvernement aient minimalement en main un plan d'action pour que futurs citoyennes et citoyens ne soient pas totalement formatés aux GAFAM de ce monde. Au contraire, les membres de l'Alliance souhaitent plus que jamais former des esprits libres et insoumis à la logique marchande.